

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'OSPB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir approuver toutes conventions relatives aux demandes de subvention et avenants aux dossiers auprès de tous les organismes et partenaires susceptibles de financer les projets de la Régie Autonome ;

Vu la proposition du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'application financière 2022 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'Orchestre Symphonique du Pays Basque. En contrepartie, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'engage à verser à la Régie Autonome du Conservatoire Maurice Ravel la somme de 14 000 € à réception de la convention signée par les deux parties.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome et M. le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la Régie Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Bayonne, le 25 août 2022

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

